

STATUTS DU GROUPE DE GOLFEURS GIRONDINS

Association Loi 1901 enregistrée à la Préfecture de la Gironde

Le 3 Juin 1998 sous le n° 2/25 996

D.D.C.S de la Gironde n° W 332013464

1- Buts et composition de l'Association :

Article 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

GROUPE DES GOLFEURS GIRONDINS « 3G ».

Article 2.

L'Association a pour but de regrouper sous une forme amicale des joueurs amateurs pratiquant le Golf au titre de loisir.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est au domicile du Président.

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3.

L'Association se propose d'atteindre ses objectifs notamment par des sorties hebdomadaires et des sorties ponctuelles sur les différents golfs de la région et, une ou plusieurs fois par an, par des voyages à dominante « golf » hors région ou à l'étranger.

Article 4.

L'Association se compose de membres adhérents actifs golfeurs, soit à titre individuel, soit à titre familial. Pour être adhérent il faut être majeur, jouir de ses droits civils et être agréé par les membres du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents, mais ne pouvant plus pratiquer le golf et souhaitant demeurer

actifs au sein de l'Association, seront, sous accord du C.A. nommés membres non golfeurs.
Leur cotisation sera fixée annuellement par le C.A.

Article 5.

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- . Les cotisations (individuelles ou familiales) dont le montant sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration.
- . Des subventions éventuelles émanant de diverses collectivités.
- . Toutes aides extérieures agréées par le Conseil d'Administration.

Article 6.

La qualité de membre adhérent se perd par :

- . La démission,
- . La radiation décidée par un vote unanime du Conseil d'Administration.

2 - Administration et fonctionnement :

Article 7.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 4 membres et un maximum de 12 membres élus au cours de l'A.G. annuelle. Les membres sont élus pour une durée de trois ans, renouvelables. Ses décisions sont prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un manager. Le bureau sera au maximum de 12 membres nommés (il pourra se faire assister d'autres membres de l'Association).

Le bureau est composé chaque année et est nommé pour un an.

Article 8.

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont conservés par le secrétaire pour le temps de sa fonction.

Le trésorier tient les comptes de l'Association en recettes et en dépenses. Il effectue les règlements ordonnancés par le Président, verse toutes sommes sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Le Président, le trésorier et le trésorier adjoint ont seuls la signature de ce compte. Le manager est chargé de tout ce qui relève des activités golfigues de l'Association.

Article 9.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois l'an, dans le courant du mois de janvier, et chaque fois qu'elle est convoquée sur décision du Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur les activités du bureau, et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association, à la diligence du Président.

Article 10.

Les dépenses sont ordonnancées par le président, après décision du bureau.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

3 Changements, modifications et dissolution :

Article 11.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts. Ces modifications et changements, obligatoirement approuvés par l'Assemblée Générale, sont conservés dans un dossier spécial par le Président

Article 12.

L'Association peut être adhérente à la Ligue d'Aquitaine de Golf et peut participer aux activités organisées par celle-ci et par les clubs qui lui sont affiliés.

Article 13.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, sur décision du Conseil d'Administration.

Elle doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés, représentant au moins la moitié des membres inscrits.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Article 14.

Un règlement intérieur précisera les modalités non prévues par les présents statuts.

Le Président 2015

Le Président 2016

La Secrétaire

Claude Lelorieux

Yves Marque

Monique Renous